



Règlement intérieur 2024-2025 Cantine et Garderie de Saint Hilaire de Brens et Vénérieu



Les services cantine et garderie sont deux services facultatifs que les communes de Saint-Hilaire-de-Brens et Vénérieu proposent aux familles.

Règlement intérieur approuvé en conseil municipal de Saint Hilaire de Brens et de Vénérieu,

ARTICLE 1 : Modalités d'admission et de fréquentation

Les cantines et garderies de Saint Hilaire de Brens et de Vénérieu sont **ouvertes exclusivement** aux élèves du regroupement scolaire Saint Hilaire de Brens/Vénérieu/Moras.

Le choix de la garderie se fait à la rentrée et ne pourra pas être modifié pendant l'année scolaire

Attention, un enfant pourra manger à la cantine uniquement s'il est présent pendant la totalité de la pause méridienne.

Cantine de Saint Hilaire de Brens : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 13H20

Cantine de Vénérieu : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H20 à 13H10

Garderie de Saint Hilaire de Brens : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H15 et de 16H30 à 18h30

Garderie de Vénérieu : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H10 et de 16H20 à 18h30

Les inscriptions s'effectuent en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Toutes les demandes seront étudiées et instruites par une commission composée d'élus de chaque commune.

En cours d'année, l'inscription sera faite au cas par cas, sous réserve de la capacité d'accueil de la cantine et la garderie concernée.

Les locaux des cantines et garderies sont prévus et déclarés pour :

- **42 personnes maximum** (adultes et enfants) par service de cantine à Saint-Hilaire-de-Brens
- **100 personnes maximum** (adultes et enfants) à Vénérieu

- **Afin de pallier à un éventuel problème de capacité d'accueil, seront inscrits en priorité les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle.**

Obligation de remettre les attestations de travail.

Les autres dossiers seront vus en commission.

Nous ne voulons pas faire de discrimination ou pénaliser les familles, nous souhaitons seulement favoriser le bien être des enfants en ne surchargeant pas l'effectif.

- Un dossier d'inscription par enfant devra être rempli pour accéder à la cantine et garderie.
- Une fréquentation occasionnelle sans dossier d'inscription n'est pas possible.
- Les enfants assistés d'une AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap) en classe devront également bénéficier de la présence d'une AESH à la cantine et la garderie. En l'absence de l'AESH, l'enfant ne pourra pas accéder à la cantine et la garderie.
- Les inscriptions des enfants sujets à des intolérances, des allergies ou à des problèmes de santé devront obligatoirement bénéficier d'un protocole d'accueil individuel (PAI) instruit par la commission du fait de l'absence d'une infirmière sur les sites.
- **Les enfants assistés en classe d'une AESH (Accompagnement d'élève en situation de handicap) devront pour accéder à la cantine et garderie bénéficier également d'une AESH et être notifié sur le PAI.**

ARTICLE 2 : Tarif cantine et garderie

Les tarifs sont fixés par les mairies de Saint Hilaire de Brens et Vénérieu pour l'année scolaire.

Les mairies se réservent le droit de modifier à n'importe quel moment de l'année, le règlement concernant les modalités de réservation et paiement de la cantine et de la garderie.

Le prix des repas est fixé à 4,80 € et le repas apporté dans le cadre d'un PAI à 2.80 €.

Le prix de la garderie est fixé à un forfait de 2.10 € le matin et 1.60 € la demi-heure pour le soir.

Toute demi-heure commencée est due.

La cantine et la garderie sont payables par prélèvement automatique.

Votre facture mensuelle sera disponible sur le « Portail Citoyen » « Espace facturation » en début de chaque mois et sera débitée sur votre compte à partir du 15 du même mois.

Toute facture non réglée dans les délais (prélèvement refusé) devra être recouvrée dans le mois et majorée de 2.00 € de frais de traitement d'impayé. Tous les dossiers impayés seront examinés à chaque fin de mois et l'inscription de l'enfant pourra être suspendue jusqu'à paiement total de la dette

ARTICLE 3 : Réservations cantine et garderie

La cantine et la garderie n'étant pas un service obligatoire, **la réservation sur le portail citoyen est donc impérative : aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.**

Vous avez aussi la possibilité de faire vos réservations cantine et garderie pour toute l'année scolaire.

Vous devez réserver la cantine et la garderie de votre enfant en ligne sur le site des communes de Saint Hilaire de Brens ou de Vénérieu (onglet Vie pratique - Portail familles)
Chaque demande sera validée par le gestionnaire du service.

3-1 Les réservations cantine s'effectuent jusqu'au jeudi soir pour la ou les semaines suivantes.
Tout enfant inscrit à la cantine mais non présent, sera facturé 4.80 €
Vous avez oublié de réserver la cantine pour les jours suivants, le prix hors délai sera facturé 6.80 € sous réserve de l'accord du gestionnaire pour cette demande.

Pour des raisons d'hygiène (chaîne du froid) les repas ne pourront pas être récupérés en cas d'absence de l'enfant. Il en va de la responsabilité du traiteur et des mairies.

3-2 Les réservations garderie s'effectuent jusqu'au jeudi soir pour la ou les semaines suivantes.
Tout enfant inscrit à la garderie mais non présent, sera facturé 2.10 € le matin et 1.60 € le soir.
Vous avez oublié de réserver la garderie pour les jours suivants, le prix hors délai le matin sera facturé 4.20 € et le soir 8.40 € sous réserve de l'accord du gestionnaire pour cette demande.

3-3 Votre enfant se présente à la cantine ou à la garderie alors que vous n'avez pas réservé.
Une dérogation pourra être accordée **uniquement** par le maire de la commune avec un tarif majoré.

Tarif : Cantine non réservée = 10.00 €

Garderie non réservée = 10.00 €

Vous pouvez annuler une réservation en faisant une demande sur le portail citoyen. Vous avez jusqu'au jeudi soir pour la semaine suivante. Si exceptionnellement, vous ne pouvez pas annuler sur le portail famille, envoyer obligatoirement un mail à la cantine ou à la garderie concernée.

Votre enfant est malade, nous signaler son absence dès le 1^{er} jour par mail et nous faire parvenir un certificat médical.

Le certificat médical doit être réceptionné avant 09h00 afin que nous puissions annuler, le lendemain, la facturation.

À défaut de ce document, les services périscolaires vous seront facturés.

Nous vous rappelons que la facturation des activités est à la charge des parents le 1er jour d'absence

En cas de grève de l'éducation nationale, un service minimum peut être assuré par les mairies. Cependant, si vous ne scolarisez pas votre enfant ce jour-là et sous réserve d'être dans les délais avec le traiteur, vous pourrez faire une demande d'annulation de repas par le biais du logiciel.

En cas d'absence, veuillez envoyer un mail le matin même :

Cantine/garderie de Saint Hilaire de Brens : 07 69 16 57 38

Email : garderiesthb@free.fr

Cantine/garderie de Vénérieu : 06 29 39 23 65

Email : periscolaire.venerieu@orange.fr

Tout enfant inscrit à la cantine et garderie du soir devra être récupéré dans les locaux et non à la sortie de la classe afin que les agents soient informés du départ de votre enfant.

ARTICLE 4 : Consignes

Il est rappelé que la cantine et la garderie ne sont pas une obligation mais une possibilité offerte aux familles qui, en contrepartie, demandent à leurs enfants de respecter les règles de vie collective.

L'inscription d'un enfant à la cantine et à la garderie entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement, notamment des consignes qui suivent :

La fréquentation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les enfants devront respecter les locaux, le mobilier et le matériel, se respecter mutuellement et obéir aux règles propres aux services (le partage et le retour au calme par exemple).

Dans la salle de cantine et garderie, il est demandé aux enfants de ne pas :

- Se déplacer sans autorisation
- Crier
- Courir
- Provoquer une situation de désordre
- Se livrer à un comportement qui le met en insécurité ou met en insécurité ses camarades
- Jouer avec les couverts ou la nourriture
- Se livrer à des actes pouvant perturber ses camarades

Il est demandé aux enfants ainsi qu'à leurs parents de respecter les règles de vie (politesse, respect, courtoisie,...) à l'égard des agents. Si ces règles ne sont pas respectées, la mairie pourra être amenée à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation définitive de l'enfant.

En cas d'incidents graves ou répétés, la mairie pourra être amenée à notifier un avertissement.

1^{er} avertissement : Courrier de la mairie.

2^{ème} avertissement : Exclusion d'une semaine de la cantine et de la garderie.

3^{ème} avertissement : Exclusion définitive de la cantine et de la garderie.

ARTICLE 5 : Soins

Aucun médicament ne peut et ne doit être administré aux enfants par le personnel des cantines et garderies sauf en cas de protocole médical (PAI).

ARTICLE 6 : Responsabilités

A la fin des cours, en l'absence des parents, les enfants de Petite Section, Moyenne Section et Grande Section, non inscrits, sont sous la responsabilité des enseignants.

Du CP au CM2, les enfants, non inscrits, sont sous la responsabilité des parents.

Si un enfant se présente à la cantine ou à la garderie alors qu'il n'est pas inscrit ce jour-là, il ne sera en aucun cas sous la responsabilité des agents et ne pourra pas accéder aux services périscolaires.

En cas d'accident, pendant le temps de cantine et garderie, il appartiendra aux parents d'effectuer une déclaration directement auprès de leur assurance.

Un enfant ne pourra pas quitter seul la garderie mais uniquement avec une personne indiquée dans la liste des contacts que vous aurez renseigné sur votre Portail Citoyen, Espace Famille.

ARTICLE 7 : Interdictions

À la cantine et à la garderie, il est formellement interdit :

- de fumer
- d'amener ou de stocker des boissons contenant de l'alcool
- d'amener des objets dangereux et notamment tranchant
- les jeux, appareils électroniques, téléphones portables et tous jeux générant de la violence.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leurs enfants et à le faire appliquer.

Les mairies se réservent le droit de modifier ledit règlement en cours d'année.

Faire précéder vos signatures, du lieu et de la date, suivie de la mention « lu et approuvé » :

Pour les nouvelles inscriptions, à déposer dans la boîte aux lettres des mairies ou aux agents des garderies de Saint Hilaire de Brens ou Vénérieu
Pour les familles avec un identifiant et un mot de passe, merci de signer le règlement intérieur sur votre espace famille.

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement

A :

A :

Le :

Le :

Le responsable 1 :

Le responsable 2 :